Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon

Service régional de l'alimentation

AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION ET POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES À USAGE AGRICOLE ET DE PRODUITS ASSIMILÉS

Références :

- *Vu les articles L.254-1, L.254-2, L.254-3, R.254-1, R.254-2 et R.254-3 du code rural relatifs à la mise sur le marché, l'application et la distribution des produits antiparasitaires à usage agricole ;*
- *Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la délégation de signature du préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON au DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON en date du 16 septembre 2010 ;*
- *Vu la subdélégation de signature du DRAAF aux chefs de service en date du 14 mars 2011.*

L'organisme **FRANCE 3D FRANCE DERATISATION DESINSECTISATION DESINFECTION EURL**
Nom commercial *FRANCE 3D*

domicilié à

485 route d'Uzès

30100 ALES

est agréé sous le **numéro d'immatriculation** : **LR00979**

pour effectuer ses activités - de distribution **OUI**
- d'application **OUI**

de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

FRANCE 3D FRANCE DERATISATION DESINSECTISATION DESINFECTION EURL (SIRET n° 53103613500014)	30100	ALES

Fait à **Montpellier**, le 10 juin 2011

Pour le Préfet de région
par délégation
le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
par subdélégation
le Chef du Pôle inspections mutualisées

Christophe PUEYO